



ARRETE DU MAIRE

N°2026/CCAS/057

OBJET : DÉSIGNATION DES BÉNÉVOLES « ASSOCIATIFS » ET « QUALIFIÉS » AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment son article L. 123-6,

VU le décret n°95-562 du 6 mai relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/AVR/034 en date du 9 avril 2026 relative à la fixation du nombre de sièges au sein du Centre Communal d'Action Social,

VU la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/035 en date du 9 avril 2026 relative à la désignation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

CONSIDERANT l'information par voie d'affichage et la communication émise sur le renouvellement des membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S, du 09 avril 2026

CONSIDERANT que le comité de Nangis des Restaurants du Coeur n'ont pas proposé de candidat,

CONSIDERANT que la Fondation Ellen Poidatz à été sollicitée par la commune afin de proposer un représentant et qu'aucune réponse n'a été reçue,

CONSIDERANT que le Secours Populaire, par courriel en date du 14 avril 2026, a proposé une candidature,

CONSIDERANT que l'association Coli'Brie, en date du 24 mars 2026, a proposé une candidature,

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), par courriel en date du 14 avril 2026, a proposé deux candidatures,

CONSIDERANT que CSAPA APS Contact, par courriel en date du 26 mars 2026, a proposé une candidature,

CONSIDERANT que l'Association INCIPIT, par courriel en date du 14 avril 2026, a proposé une candidature,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de représentants qualifiés au sein de ce conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260424-ARP-2026-057-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Dit que les membres représentants qualifiés au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis sont les suivants :

- Comme représentants qualifiés :
 - Madame GUITARI pour le Secours Populaire,
 - Monsieur MORIN pour Coli'Brie,
 - Monsieur MOGENIER Jérôme pour l'UDAF,
 - Madame PETIOT Laurence pour l'UDAF,
 - Madame JOUFFROY Céline pour CSAPA APS Contact
 - Monsieur MUZINGA-FERREIRA Junior pour l'association INCIPIT,

ARTICLE 2 : Dit que les membres désignés exercent leurs fonctions pour toute la durée du mandat électif.

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

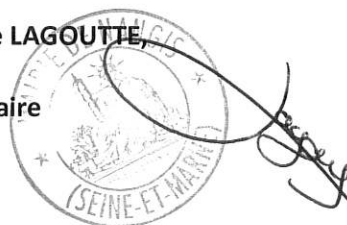
ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Les intéressés.

Fait à Nangis, le 23 avril 2026

Clotilde LAGOUTTE,

Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
Transmission en Préfecture le --/--/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260424-ARP-2026-057-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026